

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,  
DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

**Avis aux détenteurs d'autorisation de mise sur le marché,  
aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phyto-  
pharmaceutiques contenant de la terbuthylazine**

NOR : AGRG0301966V

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 253-1 à L. 253-17 du code rural relatifs à la mise sur le marché des produits antiparasitaires à usage agricole, et après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole en date du 13 juin 2001, sur proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole en date du 8 février 2002, sur l'avis de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole en date du 19 février 2003 confirmant son précédent avis du 13 juin 2001 et rappelant le caractère

cancérogène de la molécule pour l'opérateur, sur la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole en date du 14 mars 2003 tendant au retrait de la terbuthylazine sur l'usage vigne, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales décide du retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant de la terbuthylazine pour l'usage « désherbage vigne ».

Un délai d'écoulement des stocks est accordé jusqu'au 31 décembre 2003 pour la distribution et jusqu'au 30 juin 2004 pour l'utilisation.

Ces mesures entrent en vigueur à la date du 24 mars 2003, date de notification des décisions de retraits d'autorisation de mise sur le marché des préparations concernées.

## Informations diverses

COURS INDICATIFS DU 25 SEPTEMBRE 2003  
COMMUNIQUÉS PAR LA BANQUE DE FRANCE

Euros contre devises

NOR : IDIX0302381X

1 euro .....	1,149 3	USD	1 euro .....	0,644 1	LVL
1 euro .....	128,35	JPY	1 euro .....	0,426 9	MTL
1 euro .....	7,427 9	DKK	1 euro .....	4,499	PLN
1 euro .....	0,693 35	GBP	1 euro .....	38 220	ROL
1 euro .....	8,884 8	SEK	1 euro .....	235,37	SIT
1 euro .....	1,549 5	CHF	1 euro .....	41,31	SKK
1 euro .....	89,32	ISK	1 euro .....	1 579 876	TRL
1 euro .....	8,044 5	NOK	1 euro .....	1,685 2	AUD
1 euro .....	1,946 5	BGN	1 euro .....	1,551 6	CAD
1 euro .....	0,584 28	CYP	1 euro .....	8,922 9	HKD
1 euro .....	31,87	CZK	1 euro .....	1,920 9	NZD
1 euro .....	15,646 6	EEK	1 euro .....	1,990 9	SGD
1 euro .....	254,2	HUF	1 euro .....	1 323,59	KRW
1 euro .....	3,452 8	LTL	1 euro .....	8,180 5	ZAR